

Conseil général du 12 décembre 2023

Rapport du Conseil communal

3. DISCUTER ET PRÉAVISER LE PLAN D'AMÉNAGEMENT LOCAL RÉVISÉ (PAL) ; ÉLABORER LE MESSAGE AU CORPS ÉLECTORAL

Le Conseil général est invité à préavisier le dossier de révision du plan d'aménagement local de la Commune (PAL) en vue de son adoption par le Corps électoral le 3 mars prochain.

Le processus de révision du PAL a été engagé formellement en 2017. Les principales étapes du processus de révision qui ont permis d'aboutir à l'élaboration du plan de zone et du règlement sur les constructions ont été les suivantes :

- Validation du rapport d'opportunité : 17.09.2015 ;
- Attribution d'un mandat technique au bureau Rolf Eschmann SA : automne 2017 ;
- Etude par la Commission de l'urbanisme : 2016 – 2023 ;
- Informations à la population et rencontres avec les propriétaires fonciers : 2017-2018 ;
- Examen préalable par le Service du développement territorial : novembre 2020 à juillet 2022 ;
- Dépôt public : 21.04.23 – 22.05.23 ;
- Séances de conciliation suite aux oppositions : juillet à novembre 2023.

Le Conseil général a été associé aux différentes étapes en recevant régulièrement des informations de la part de l'exécutif et en bénéficiant de présentations détaillées par le bureau technique.

La révision du PAL doit se conformer aux réglementations supérieures et par conséquent en particulier à la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) en ce qui concerne le dimensionnement de la zone à bâtir et du taux d'utilisation du sol. Tout au long du processus de révision, les autorités communales se sont appliquées à rechercher des solutions permettant de préserver les intérêts publics et privés en jeu. Les oppositions ont fait l'objet de conciliations. Au terme des pourparlers, 9 oppositions sont encore maintenues. Elles seront traitées par le Canton après la votation par le corps électoral.

La stratégie globale retenue permettra à la Commune d'aborder les prochaines années avec une ambition de développement durable, assurant une croissance démographique et économique raisonnable.

Selon le règlement d'organisation de la Commune, il appartient au Corps électoral d'adopter le dossier révisé du plan d'aménagement local. **Le Conseil communal a fixé le scrutin au 3 mars 2024 et invite le Conseil général à préavisier favorablement ce dossier ainsi que le message électoral annexé.**

6. PRENDRE CONNAISSANCE ET APPROUVER LA MODIFICATION DES ARTICLES 53, 80, 81 ET 91 DU RÈGLEMENT SUR LE STATUT DU PERSONNEL

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan équilibre 22-26, plusieurs modifications des bases légales concernant le personnel de l'Etat ont été adoptées par le Parlement et/ou le Gouvernement.

Comme la Commune de Val Terbi applique la législation cantonale en la matière, ces modifications de législation auront un impact sur la Commune.

Les modifications relatives à la mise en œuvre du plan équilibre 22-26 concernant le personnel sont au nombre de trois :

- Mesure 105a : contribution sur les salaires du personnel (1,9% du traitement de base pour une durée de trois ans à partir de 2024) ;
- Mesure 102 : modification du système de gratification de fidélité ;
- Mesure 103 : abaissement de la limite du solde des heures variables de quatre à deux semaines.

La mesure 105a sera traitée via la motion intitulée « pas de ponction dans le vide sur les salaires du personnel communal ».

Afin d'appliquer les nouvelles normes cantonales concernant l'octroi de gratification de fidélité et la limite du solde des heures variables, le Conseil communal propose une modification des articles 52, 80, 81 et 91 du règlement sur le statut du personnel selon le document annexe.

7. BUDGET 2024

Comparaison 2022, 2023 et 2024

La crise sanitaire a rendu impossible la présentation d'un budget équilibré pour 2022 (293'400 francs en prélevant 120'000 francs dans la réserve de politique budgétaire).

Le budget 2023 s'avérait encore plus mauvais que les années précédentes, soit un déficit de 206'000 francs (en prélevant 659'000 francs dans la réserve de politique budgétaire).

Toutefois, le budget 2024 est nettement meilleur que les précédents, soit un déficit de 279'850 francs, sans prélèvement dans la réserve de politique budgétaire. Ceci s'explique par l'augmentation de la péréquation financière de 350'000 francs en notre faveur, par l'augmentation des rentrées fiscales des personnes physiques et des autres impôts directs (+ 182'000) et la diminution des charges de l'aide sociale pour 125'000 francs. Les charges de l'enseignement vont, elles, baisser à la suite du plan équilibre 22-26, mais cette baisse est quasiment compensée par un retranchement de l'impôt des frontaliers.

Taxes et quotité

Dans le contexte actuel inflationniste, le Conseil communal (ci-après CC) a décidé de baisser légèrement les impôts afin que les habitants de Val Terbi profitent de l'amélioration de la situation financière de la commune. Le budget 2024 est calculé avec une quotité d'impôt de 2.20 points (2.25 en 2023). A noter que cette baisse est aussi basée sur la solidité de nos réserves financières : soit environ 1,8 million de francs pour la réserve de politique budgétaire et 2 millions de fortune communale.

Concernant les taxes communales, le Conseil communal et la commission des finances vous proposent les changements suivants :

- baisser la taxe des déchets à 60 francs par équivalent habitant (compétence du CC selon règlement tarifaire). Cette diminution est principalement possible grâce à la bonne gestion du Tritout et les ristournes régulières du SEOD ;
- aligner les taxes de l'approvisionnement en eau potable pour Vermes à celles actuellement pratiquées par le SEVT, afin que l'augmentation ne soit pas trop grande lors de l'entrée en vigueur du nouveau règlement sur l'alimentation en eau potable (RAEP) prévue au 1^{er} janvier 2025 ;
- le nouveau règlement sur l'élimination et le traitement des eaux (RETE) accepté par le CG du 20 juin 2023 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et va donc modifier les taxes y relatives ;
- augmenter la taxe des chiens à 80 francs par animal (adaptation aux charges liées aux canidés, en particulier un supplément de 10 francs facturé par le canton ; le montant proposé rejoint celui des communes voisines).

Les autres taxes restent inchangées.

Les principales variations

- Toutes les charges des groupes de matières 310 à 316 ont été augmentées de 2,4% (inflation de 2% + augmentation de la TVA de 7.7% à 8,1%), ce qui représente une augmentation de 38'000 francs.
- Les charges de l'enseignement sont en diminution de 58'500 francs
- La participation communale aux prestations complémentaires augmente de 48'000 francs.
- Le budget de la crèche est en hausse de 36'000 francs, cela étant surtout à imputer aux charges salariales.
- La participation communale aux charges de l'aide sociale diminue de 125'000 francs.

Les services communaux

Les services communaux ne sont plus séparés et considérés de la même manière avec le MCH2.

- Le SIS et les cimetières sont toujours financés par, respectivement la « taxe de pompe » et les inhumations. Toutefois, ils ne sont plus liés à des fonds et les manques de financement impactent directement le compte de fonctionnement.
Pour les cimetières (771), le déficit est de 19'850 francs. Pour les SIS (1500), les comptes sont équilibrés.
- Les services de l'élimination et traitement des eaux (7200), de l'approvisionnement en eau de Vermes (7100), de gestion des déchets (7300) et de corrections des cours d'eau (7410) restent intégralement financés par les taxes prélevées. Les prélèvements ou versements dans les fonds se font désormais tout à la fin de la comptabilité au 9991 (clôture). L'élimination et traitement des eaux termine avec un excédent de charge de 94'750 francs dû à l'augmentation des dédommagements au SEDE et à l'attribution au fonds de maintien de la valeur. L'approvisionnement en eau prévoit également un excédent de charges de 4'100 francs. Un excédent de produits de 33'600 francs est prévu pour le service des « déchets ». A noter que ce bénéfice est principalement obtenu grâce à un versement extraordinaire du SEOD qui redistribue une partie de sa fortune aux communes membres (25 francs/habitant). Les corrections des cours d'eau (digues) terminent avec un excédent de produits de 50 francs.

Impositions

La rubrique 9100 (impôts directs des personnes physiques) est en hausse de 40'400 francs et la rubrique 9101 (impôts des personnes morales) en baisse de 7'850 francs. Les autres impôts directs (rubrique 9102) augmentent quant à eux de 149'300 francs.

La péréquation financière est revue à la hausse à 1,071 million (0,720 million en 2023). Notre indice des ressources a diminué et passe de 76% à 71% de la moyenne cantonale. La hausse de la péréquation financière s'explique par la détérioration de notre indice des ressources et la hausse de revenus dans les communes riches qui contribuent à alimenter la péréquation.

De manière générale, l'imposition est en hausse de 182'000 francs par rapport à 2023, ce qui améliore le budget 2024.

Prélèvement sur la réserve de politique budgétaire

Le budget 2024 ne prévoit pas de prélèvement sur la réserve de politique budgétaire. En effet, l'expérience nous a montré que des déficits limités au budget (entre -200'000 et -300'000 francs) engendrent généralement des comptes à l'équilibre grâce à une politique stricte en matière de suivi des dépenses.

Répartition des charges entre canton et communes

Il est encore et toujours primordial et urgent de faire avancer le dossier de la répartition des charges entre canton et communes et celle de la péréquation. **Le principe du « qui commande paie » n'est actuellement pas respecté puisque nous ne pouvons pas agir sur ces charges liées qui dépendent des décisions du canton.** De plus, le montant que nous recevons de la péréquation est insuffisant en comparaison à la manne disponible dans les communes plus aisées que la nôtre. (Pour rappel, notre indice des ressources se situe à 71% de la moyenne JU et la péréquation actuelle ne compense qu'une petite partie de cette disparité !).

Autofinancement et investissements

La capacité d'autofinancement est de 850'000 francs. C'est là l'indicateur le plus fiable pour mesurer la santé financière de la commune. Ce montant s'élevait à 557'000 francs en 2022 et seulement 210'000 francs en 2023.

Malgré cette capacité d'autofinancement légèrement trop basse, le CC est convaincu que la commune doit soutenir l'économie et ses citoyens en ces temps difficiles. Effectuer la totalité des investissements prévus (voir liste annexe) reste un des moyens les plus sûrs pour soutenir l'économie locale. Ces investissements sont dans tous les cas indispensables, soit au point de vue de la transition écologique soit simplement pour maintenir l'état de nos infrastructures. Le montant total des investissements qui vous est proposé et qui impacte le compte de fonctionnement est de 1'162'700 francs.

Bourgeoisies

Des investissements sont proposés pour les 3 bourgeoisies : la réfection du chemin du Droit (80'000 francs) pour Montsevelier, la réfection de 2 bovi-stop en direction de la loge du Droit (26'000 francs) pour Vermes et la réfection de la cabane du Pré-Godat (20'000 francs) pour Vicques.

Les 3 bourgeoisies présentent des excédents de charges surtout dus à une faible participation du triage prévue en 2024.

Commentaires

Le budget 2024 proposé est légèrement déficitaire. Cependant, grâce aux bons exercices réalisés lors des dernières années, Val Terbi a les moyens d'assumer un tel budget afin de soutenir l'économie et les citoyens par une action anticyclique (investissements et baisse de la fiscalité). En effet, la fortune de notre commune fin 2022 est de 2 millions de francs et la réserve de politique budgétaire se monte à 1,8 million. Ces montants nous permettent d'absorber le déficit prévu sans péjorer notre capacité financière à long terme.

Au vu des éléments évoqués dans ce message, la Commission des finances et le Conseil communal vous invitent à accepter les budgets 2024 (communal et bourgeois), les taxes 2024 et la liste des investissements 2024.

Vicques, le 29 novembre 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL



Claude-Alain Chapatte
Président

Catherine Comte
Secrétaire